

**Prise en charge des dossiers de prime
d'activité à la suite de la réforme
de janvier 2019**

INC du 26 avril 2019

Prise en charge des dossiers de prime d'activité à la suite de la réforme de janvier 2019.

Les demandes de prime d'activité arrivées dans les Caf :

La montée en charge rapide de la réforme s'est traduite par un pic du nombre des demandes de prime d'activité dès le premier mois de mise en œuvre.

Sur le mois de janvier 2019, le nombre de demandes de prime d'activité est de 758 800, soit neuf fois plus qu'en janvier 2018 (82 700 demandes). Pour rappel, le nombre de demandes de prime d'activité arrivées en janvier 2016 lors de la mise en œuvre de la prime d'activité était de 591 500.

Le nombre de demandes de prime d'activité arrivées en moyenne par jour passe de 25 000 en janvier 2019 à 12 000 en février 2019 et à 6000 en mars 2019, traduisant une montée en charge de la réforme très rapide. Le nombre moyen de demandes de prime d'activité arrivées dans les Caf était de 2 400 sur l'année 2018.

En 2016, année de mise en œuvre de la prime d'activité, le nombre moyen de demandes arrivées par jour était de 19 000 en janvier 2016, de 14 000 en février 2016 et de 10 000 en mars 2016

Constat : on observe une augmentation des demandes de prime d'activité dès la mi-décembre 2018 liée à l'annonce présidentielle du 10 décembre 2018. En effet, le nombre de demandes arrivées en moyenne par jour est de 4 700 en décembre 2018 alors que ce nombre est de 2 100 sur les 11 premiers mois de l'année 2018. Ce doublement des demandes correspond en partie à des nouveaux recourants qui étaient éligibles à la prime d'activité avant la réforme mais qui n'ont entamé leur démarche qu'après la publicité autour de la prime d'activité.

Sur le premier trimestre 2019, le nombre de demandes de prime d'activité arrivées est six fois plus important qu'au premier trimestre 2018 (respectivement 1 279 000 et 212 000) et est proche de celui observé au premier trimestre 2016 (1 315 000)

Sur les 1 279 000 demandes de primes d'activité arrivées en Caf au premier trimestre 2019, plus de 90% ont été réalisées via la téléprocédure disponible sur le caf.fr.

Les demandes de prime d'activité traitées par les Caf :

Au premier trimestre 2019, 1 333 000 demandes de prime d'activité ont été traitées par les Caf, soit cinq fois plus qu'en 2018. En 2016, les Caf avaient traité 1 176 000 demandes de prime d'activité.

Le stock des demandes de prime d'activité est trois fois plus important au premier trimestre 2019 qu'à la même période de 2018. Celui-ci est cependant inférieur au stock observé à la fin du premier trimestre 2016 (respectivement 101 600 et 165 600).

La liquidation automatique des demandes de prime d'activité

Le taux de liquidation automatique se situe à un niveau plus faible qu'en 2016 (respectivement 26% et 33%), la proportion des primo demandeurs étant cependant plus importante en 2019. Ce taux de liquidation automatique devrait progressivement tendre vers les taux observés en 2017 et 2018, à savoir un taux compris entre 22 et 23 %.

Les bénéficiaires de la prime d'activité au premier trimestre 2019

En termes de droits liquidés au 8 mars au soir, 3 631 000 foyers allocataires ont un droit versable à la prime d'activité au titre de **janvier** 2019 (droit supérieur au seuil de versement, 15 €) à la prime d'activité.

Le nombre d'allocataires supplémentaires liés à la réforme est estimé à **895 000** sur le mois de janvier :

1. 487 000 allocataires avec un droit sans réforme, mais n'y recourant pas, ayant décidé d'y recourir après la réforme : « anciens éligibles nouveaux recourants »,
2. 407 000 allocataires n'ayant aucun droit sans réforme : « nouveaux éligibles nouveaux recourants ».

Les demandeurs en janvier 2019 sont 585 000 et parmi eux, **284 000**, soit la moitié sont des nouveaux allocataires pour les Caf, non immatriculés fin décembre 2018.

En droits liquidés au 1^{er} mars au soir, 3 631 000 foyers allocataires ont un droit versable au titre de **février** 2019 (droit supérieur au seuil de versement, 15 €) à la prime d'activité. Le nombre d'allocataires supplémentaires liés à la réforme est estimé à **1 041 000** sur le mois de février.

Ces 1 041 000 allocataires supplémentaires sont décomposés en :

1. 578 000 allocataires avec un droit sans réforme, mais n'y recourant pas, ayant décidé d'y recourir après la réforme : « anciens éligibles nouveaux recourants »,
2. 463 000 allocataires n'ayant aucun droit sans réforme : « nouveaux éligibles nouveaux recourants ».

Parmi les 3 631 000 foyers allocataires, les nouveaux demandeurs en janvier ou février 2019 sont 708 000. Parmi eux, **323 000** sont des nouveaux allocataires pour les Caf, non immatriculés fin décembre.

Les moyens supplémentaires affectés à la prise en charge des nouveaux dossiers de prime d'activité

L'affectation de moyens temporaires pour faire face au pic d'activité de montée en charge

185 agents en contrat à durée déterminée ont été affectés sur les plateformes de service dès le début d'année 2019 et 30 positions complémentaires ont été mobilisées chez le prestataire externe chargé de la réponse téléphonique, Armatis. Au mois de février, un **recrutement de 220 agents en contrat à durée déterminée, financés nationalement**, a été autorisé et reparti dans l'ensemble des organismes.

L'affectation de moyens pérennes

Par courrier du 28 février 2019, les ministres ont autorisé le recrutement de 140 agents en contrat à durée indéterminée. Ce recrutement ne remet pas en cause la cible de l'effectif en fin de COG.

Après discussion avec les directeurs de caf, il a été décidé de répartir ces effectifs supplémentaires de la façon suivante :

- La plus grande partie des 140 ETP (100 ETP) est affectée au Snap avec délégation de gestion aux comités régionaux des directeurs. Les effectifs sont répartis au prorata du nombre de dossiers prime d'activité reçus.
- Une partie (40 ETP) est conservée pour des rééquilibrages d'effectifs en faveur des Caf dont l'écart à la cible théorique est le plus défavorable.

Chaque région administrative a fait une proposition d'accueil d'une équipe Snap. Le tableau ci-après récapitule la répartition faite.

Affectation des 140 ETP

ETP Rééquilibrage	Rhône	5
	Haute-Garonne	5
	Hérault	5
	Bas-Rhin	5
	Seine-Saint-Denis	5
	Seine-et-Marne	5
	Haut-Rhin	4
	Pyrénées-Orientales	3
	Aude	3
	TOTAL	40
ETP Ateliers régionaux Snap		
Ile-de-France	Yvelines	8
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	8
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	6
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	6
Occitanie	Aude	5
Occitanie	Pyrénées-Orientales	5
Nouvelle Aquitaine	Charente-Maritime	5
Nouvelle Aquitaine	Corrèze	5
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	9
Paca Corse	Alpes-de-Haute-Provence	9
Grand Est	Aube	8
Pays-de-Loire	Loire-Atlantique	6
Bretagne	Morbihan	6
Normandie	Manche	2
Normandie	Orne	3
Bourgogne-France-Comté	Nièvre	5
Centre Val de Loire	Indre	4
	TOTAL	100